COMMUNE DE LUSSAN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, J.-M. FRANCOIS et Mesdames C.L.

CHASTANIER, N. LOISIL

Représentée : M. DUFFAUD (Procuration à P.Y.RENAUD)

Absents Excusés: M. GUY

Absents: R. LAVOINE, B. HAEGELI

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, N.LOISIL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Date de la convocation: 14 juin 2013

2013 - 36- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 7 MAI 2013 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 7 mai 2013 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 7 mai 2013 et ses délibérations.

2013 - 37 - CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 13 mars 2013, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'accorder dans le cadre du contrat territorial départemental 2012 - 2013- 2014, à la commune de Lussan, le soutien financier suivant : Fonds Départemental d' Equipement de 50 000.00 € etDotation Solidarité de 13 500.00€.

La mise en œuvre de ces engagements est contractualisée. Ce contrat précise les modalités techniques et financières de la participation du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Approuve le projet de contrat

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation

2013 - 38 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT - A.T.E.S.A.T.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention ATESAT passée avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

Cette convention se traduit par une mission de base d'assistance dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la voirie et des ouvrages d'art avec une mission complémentaire de gestion du tableau de classement de la voirie pour un montant total de 192.32 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de demander à bénéficier de l'A.T.E.S.A.T à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an Approuve le projet de convention

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

2013 - 39 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PONT DU GARD

Monsieur le Maire fait part du courrier adressé à la Mairie par l'Etablissement Public du Pont du Gard qui souhaite faire bénéficier de la gratuité totale d'accès au Site pour l'offre permanente. En contre- partie, la Mairie s'engageant à communiquer sur le site du Pont du Gard.

Ce partenariat est organisé par la signature d'une convention entre la Mairie et l'établissement public du Pont du Gard

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de faire bénéficier ses administrés de la carte famille

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public du Pont du Gard

L'inscription se fera en Mairie, les administrés devant fournir un justificatif de domicile et la copie de la carte grise d'un de leur véhicule. Cette offre est limitée à un véhicule par famille.

2013 - 40 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Suite à l'impossibilité de recouvrer certains produits après la procédure règlementaire, et sur proposition de M. le Trésorier, il est nécessaire de faire passer ces produits en charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 383.99 €

Dit que les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeur

2013 - 41 - CHEMINS COMMUNAUX

Suite à des échanges de terrains entre la commune et des administrés, il est nécessaire de procéder à la régularisation de chemins communaux.

Hameau de La Lèque :

Classement de la parcelle A n° 677, déclassement de la parcelle A n° 679, déclassement du chemin allant des parcelles A 668 à A 571.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Se prononce pour cette régularisation

2013 - 42- REMBOURSEMENT FRAIS ENVOI

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'envoi de documents aux demandeurs engendre des frais à la collectivité. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ces envois contre défraiement des coûts de reproduction et d'expédition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de procéder à l'envoi des documents contre défraiement des frais d'expédition.

2013-43 - DECOUPAGE DES CANTONS

Monsieur le Maire présente le projet de découpage des nouveaux cantons rendu public par voie de presse en date du 30 mai 2013. Cette proposition fait apparaître un regroupement du canton de Lussan avec celui de Pont Saint Esprit.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion, estiment ce découpage en contradiction avec la nouvelle organisation intercommunale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ils émettent le souhait, dans un souci de cohérence territoriale et de meilleure efficacité, que ce soit le territoire de la communauté de communes qui serve de base au nouveau découpage.

OUESTIONS DIVERSES

* Gaz de Schistes :

Le cabinet d'Avocats CGCB, qui défend les intérêts de la commune dans le dossier de demande d'abrogation du permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « «permis de Navacelles », est intervenu lors de l'audience du Tribunal Administratif de Nîmes, du 6 juin 2013. Le jugement sera rendu fin juin - début juillet.

La séance est levée à 20 h 10